

**SOCIETE INTERCOMMUNALE DES BUS
DE LA REGION D'ANECY - SIBRA
Société Publique Locale au capital de 58 500 euros
Siège social : 66 chemin de la Prairie 74000 ANNECY
318 163 094 RCS ANNECY**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 NOVEMBRE 2022**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de soumettre à votre approbation :

- un projet d'augmentation du capital social,
- la proposition d'une augmentation de capital social réservée aux salariés (pour répondre à une obligation légale),
- les modifications statutaires corrélatives,
- l'augmentation du nombre de sièges au Conseil d'Administration

1 AUGMENTATION DE CAPITAL

Compte tenu du développement de l'activité de la Société et de son territoire d'intervention, il est apparu opportun de permettre l'entrée au capital social de deux nouvelles Communautés de Communes, savoir : CC Fier et Usses et CC Pays de Cruseilles.

Dans ce contexte, et compte tenu des règles légales de représentation des actionnaires au Conseil d'Administration, il est également apparu opportun :

- de permettre à certains actionnaires détenant une quotité de capital social qui deviendrait insuffisante pour détenir un siège, de renforcer leur participation au capital social,
- d'augmenter le nombre de sièges d'administrateur pour le porter de 15 à 18 (maximum légal)

Cette opération serait réalisée par des apports en numéraire, à hauteur de 20.250 Euros, par la création de 1.350 actions nouvelles émises au pair (soit 15 €), portant le capital social de 58.500 € à 78.750 € (divisé en 5.250 actions).

La souscription des actions nouvelles serait réservée à :

- **Communauté de Communes Fier & Usses**
Dont le siège social est 61, route du Stade – 74330 SILLINGY
Identifiée à l'INSEE sous le numéro 247 400 567
A hauteur de 300 actions
- **Communauté de Communes Pays de Cruseilles**
Dont le siège social est 268, route du Suet – 74350 CRUSEILLES

Identifiée à l'INSEE sous le numéro 247 400 112
A hauteur de 300 actions

- **Commune d'Argonay**

Dont le siège social est 1, Place Arthur Lavy – 74370 ARGONAY
Identifiée à l'INSEE sous le numéro 217 400 191
A hauteur de 150 actions

- **Commune de Chavanod**

Dont le siège social est 1, impasse du Grand Pré – 74650 CHAVANOD
Identifiée à l'INSEE sous le numéro 217 401 868
A hauteur de 150 actions

- **Commune de Montagny les Lanches**

Dont le siège social est Chef Lieu – 74600 MONTAGNY LES LANCHES
Identifiée à l'INSEE sous le numéro 217 401 868
A hauteur de 150 actions

- **Commune Poisy**

Dont le siège social est 75, route d'Annecy – 74330 POISY
Identifiée à l'INSEE sous le numéro 217 402 130
A hauteur de 150 actions

- **Commune de Quintal**

Dont le siège social est 120, route du Semnoz – 74600 QUINTAL
Identifiée à l'INSEE sous le numéro 217 402 197
A hauteur de 150 actions

Nous vous proposerons donc de supprimer le droit préférentiel de souscription bénéficiant à tous les actionnaires pour réserver l'augmentation de capital aux collectivités susvisées. Votre Commissaire aux Comptes établira un rapport sur les effets de cette suppression.

A toutes fins utiles, nous vous précisons que le Conseil d'Administration a, dans ses délibérations en date du 28 septembre 2022 agréé en qualité de nouveaux associés : la Communauté de Communes Fier & Usses, et la Communauté de Communes Pays de Cruseilles, susvisées.

Les actions nouvelles seraient émises au pair, soit 15 euros par action et seraient libérées en totalité lors de leur souscription. Votre Commissaire aux Comptes vous indiquera également les conséquences de cette valorisation sur l'effet dilutif de cette opération. Nous vous rappelons que cette valorisation avait déjà été retenue pour une opération similaire lors de l'entrée au capital social de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie et pour la cession de leurs actions SIBRA par des actionnaires privés lors de la transformation de la société en SPL.

Les actions souscrites devront être libérées en espèces.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce, nous vous précisons que l'émission proposée aurait, pour chaque actionnaire actuel de la Société, une incidence dilutive précisée dans un tableau comparatif ci-annexé.

En cas de réalisation de l'augmentation de capital, les articles 6 et 7 des statuts, relatifs aux apports et montant du capital social seraient actualisés avec le nouveau montant du capital social, soit la somme de 78.750 Euros.

Si vous adoptez ces projets, il vous sera demandé de conférer à votre Conseil tous pouvoirs à l'effet de réaliser cette opération et notamment, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et de procéder à la modification corrélative des statuts, le cas échéant, étant précisé que ce constat et cette modification pourront également être réalisés dans le cadre d'une nouvelle réunion de l'Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-113 du Code de commerce, nous vous donnons ci-après toutes indications sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'année 2022, vous précisant que l'activité de la SIBRA est conforme à ses prévisions et vous renvoyons aux termes de notre rapport de gestion présenté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 29 juin 2022. Aucun évènement significatif n'est intervenu depuis, étant toutefois précisé que la forte augmentation de l'inflation constatée depuis quelques mois pèse sur les postes énergétiques (carburant et gaz) ainsi que sur l'indexation de nos contrats de sous-traitance.

2 PROPOSITION D'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

Nous vous rappelons également qu'en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit, lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, lorsque la Société a des salariés.

Nous vous proposerons, pour la forme de déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs de procéder à cette opération.

Toutefois, compte tenu de la forme de SPL de la société, qui suppose une détention du capital social exclusivement réservée aux collectivités, il n'apparaît pas opportun d'autoriser une telle augmentation de capital réservée aux salariés, qui ferait perdre à la Société, sa forme sociale de SPL.

Nous vous recommandons donc de ne pas adopter cette proposition.

3 AUGMENTATION DU NOMBRE DE SIEGES D'ADMINISTRATEURS

Compte tenu des restructurations proposées ci-dessus, il sera opportun d'augmenter le nombre de sièges d'Administrateurs pour le porter de 15 à 18, cette évolution devant permettre, compte tenu des modalités de l'augmentation de capital susvisée, à chaque actionnaire de disposer légitimement d'au moins un siège au Conseil d'Administration.

Nous vous proposons donc de décider l'augmentation du nombre de sièges au conseil d'administration pour le porter à 18 sièges, sous la condition de la réalisation de l'augmentation de capital social susvisée.

* * *

Votre Conseil vous invite, après la lecture du rapport présenté par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote (à l'exception des résolutions relatives à une augmentation de capital réservée aux salariés que nous vous recommandons de rejeter).

Nous vous rappelons enfin que, en application des dispositions de l'article L1524-1 du CGCT, les représentants des collectivités actionnaires ne pourront valablement voter lors de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire statuant sur la modification de la composition du capital ou des structures des organes dirigeants, qu'après avoir été autorisé par l'assemblée délibérante de la collectivité au vu du présent rapport et des projets de modifications proposées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

SPL SIBRA
 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2022
 TABLEAU DE DILUTION

Actionnaires	Avant émission des 1.350 actions			Après émission des 1.350 actions		
	Nombre d'actions détenues	Taux de détention en pourcentage	Quote-part dans les capitaux propres (Euros) Base comptes au 31.12.2021	Montant de la souscription (Euros)	Nombre d'actions	Quote-part dans les capitaux propres (Euros) Base comptes au 31.12.2021 + augmentation capital
Com Agglo Grand Annecy	1 650	42.31%	742 697.15 €			558 082.17 €
Commune Annecy	900	23.03%	405 107.54 €			304 408.46 €
Commune Argonay	150	3.85%	67 517.92 €	2 250.00 €	150	101 469.49 €
Commune Chavanod	150	3.85%	67 517.92 €	2 250.00 €	150	101 469.49 €
Commune Montagny les Lanches	150	3.85%	67 517.92 €	2 250.00 €	150	101 469.49 €
Commune Poisy	150	3.85%	67 517.92 €	2 250.00 €	150	101 469.49 €
Commune Quintal	150	3.85%	67 517.92 €	2 250.00 €	150	101 469.49 €
Commune Epagny Metz Tassy	300	7.69%	135 035.85 €			101 469.49 €
Com Com Rumilly Terre de Savoie	300	7.69%	135 035.85 €			101 469.49 €
Com Com Fier & Usse	0	0.00%	- €	4 500.00 €	300	101 469.49 €
Com Com Pays de Cruseilles	0	0.00%	- €	4 500.00 €	300	101 469.49 €
TOTAL	3 900	100.00%	1 755 466.00 €	20 250.00 €	1 350	1 775 716.00 €